



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



NEERCELEGD TER GRIFFIE VAN DE
ONDERNEMINGSRECHTBANK GENT
afdeling KORTRIJK

9 JUNI 2026

DE GRIFFIER

Grefte

N° d'entreprise 0508.449.056

Nom

(en entier): **ALLIA INSURANCE BROKERS**

(en abrégé):

Forme légale: société anonyme

Adresse complète du siège: 8800 Roeselare, Kwadestraat 157 51

Objet de l'acte : OPERATION ASSIMILEE A UNE FUSION PAR ABSORPTION DE
"MAIOR.BE" ET "PALMERS" - PROCES-VERBAL DE LA SOCIETE
ABSORBANTE

Ce jour, le huit mai deux mille vingt-six.

(...)

Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**ALLIA INSURANCE BROKERS**", ayant son siège à 8800 Roeselare, Kwadestraat 157 51, ci-après dénommée la "*Société*" ou la "*Société Absorbante*".

(...)

Ordre du jour:

(...)

Décision de fusion, conformément aux projets de fusion précités, par lesquelles la société anonyme "**ALLIA INSURANCE BROKERS**", ayant son siège à 8800 Roeselare, Kwadestraat 157 51, et numéro d'entreprise 0508.449.056 (la "*Société Absorbante*"), absorbe la société à responsabilité limitée "**MAIOR.BE**", ayant son siège à 3590 Diepenbeek, Dorpsstraat 32, et numéro d'entreprise 0785.847.874 (la "*Société Absorbée 1*") et la société anonyme "Palmers", ayant son siège à 3590 Diepenbeek, Dorpsstraat 32, et numéro d'entreprise 0421.537.947 (la "*Société Absorbée 2*") dans le cadre d'une opération assimilée à une fusion par absorption.

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION: Prise de connaissance du projet de fusion.

(...)

DEUXIEME RESOLUTION: Fusion - Transfert du patrimoine à titre universel.

1. Absorption par opération assimilée à une fusion par absorption de la Société Absorbée et transfert du patrimoine

L'assemblée approuve les projets de fusion précités, et approuve par conséquent l'opération par laquelle la Société Absorbante absorbe par voie d'opération assimilée à une fusion par absorption les Sociétés Absorbées.

Par cette opération, la totalité du patrimoine des Sociétés Absorbées, sans exception ni réserve, est transférée à titre universel à la Société Absorbante.

2. Date comptable

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Toutes les opérations des Sociétés Absorbées sont considérées du point de vue comptable et fiscal comme effectuées pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1 janvier 2026.

3. Date juridique

La présente fusion entre juridiquement en vigueur à partir de ce jour.

QUATRIEME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

CINQUIEME RESOLUTION: Procuration pour les formalités.

L'assemblée confère tous pouvoirs à chaque administrateur de la Société Absorbante qui tous, à cet effet, élisent domicile au siège de la Société Absorbante, chacun agissant séparément, ainsi qu'à leurs employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL

Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/06/2026 - Annexes du Moniteur belge